Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3168

20.6.2025

Résolution du Comité européen des régions — Une boussole pour la compétitivité de l'UE

(C/2025/3168)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

Messages clés

1. rejoint l'analyse de la Commission européenne quand elle estime que l'Europe est prise de vitesse par les autres grandes économies, du fait d'un **écart persistant dans la croissance de la productivité**, et qu'elle doit agir dès maintenant pour jouer un rôle de premier plan dans les technologies essentielles, de manière à se positionner comme un chef de file au niveau mondial en matière d'innovation, de productivité et de décarbonation des domaines technologiques déterminants et, ainsi, retrouver sa compétitivité et assurer sa prospérité;

2. tient toutefois à noter que, si l'on veut qu'elle présente un caractère résilient et durable, la compétitivité de l'Europe doit absolument être fondée sur un modèle social européen solide, qui soit axé sur la cohésion sociale, la réduction des inégalités et une fiscalité équitable;

3. juge pertinente la liste que dresse la boussole des **trois impératifs de transformation** et des **catalyseurs horizontaux** qui sont indispensables pour soutenir la compétitivité;

4. souligne que les catalyseurs horizontaux ainsi proposés ne devraient pas déboucher sur un modèle de gouvernance plus centralisé, s'articulant exclusivement autour d'un dialogue entre la Commission et les gouvernements nationaux, au détriment des pouvoirs publics infranationaux et d'une prise en compte effective des enjeux territoriaux;

5. fait référence à l'**engagement pris par la présidente von der Leyen, dans ses orientations politiques**, de placer les régions «au centre de nos travaux», et recommande en conséquence **que les institutions de l'Union européenne, les gouvernements nationaux, les collectivités locales et régionales et le secteur privé travaillent la main dans la main afin de mettre en œuvre la boussole pour la compétitivité, en privilégiant l'approche territorialisée**;

6. réclame que soient clairement établis des **principes concernant la manière dont cette coopération entre les différents niveaux de gouvernance** s'effectuera pour la mise en œuvre de la boussole au cours des cinq prochaines années, et propose qu'entre lui-même et la Commission soit noué un **nouveau partenariat** qui, visant à cette transposition sur le terrain, inclura les axes d'action suivants:

— réaliser des **analyses d'impact territorial systématiques** à propos des initiatives essentielles de la boussole qui exercent une incidence directe sur les communes et les régions dans l'ensemble de l'Union;

— prendre en compte les travaux du **réseau RegHub du CdR**, qui fournit un retour d'information sur l'application de la réglementation de l'UE sur le terrain, dans le cadre des **dialogues avec les commissaires sur la mise en œuvre** qui sont organisés chaque année;

— mener un **débat d'orientation annuel sur l'état d'avancement de la boussole** et ses répercussions pour les collectivités locales et régionales, afin de mesurer les progrès réalisés pour ce qui est d'accroître la compétitivité;

— donner l'assurance que l'**outil de coordination de la compétitivité** prendra en considération la diversité que présentent les territoires européens du point de vue des capacités et des vulnérabilités, ainsi que la répartition des compétences au sein des États membres;

— veiller à une intégration rapide des **travaux réalisés par la plateforme «Prêts pour l'avenir» (F4F)**. Le Comité s'engage à participer activement aux initiatives de la plateforme susmentionnée concernant l'affûtage de la réglementation et sa simplification, et il invite à étendre à la phase prélégislative les méthodes de travail qu'elle utilise, de sorte qu'une démarche fondée sur des données, territorialisée et cohérente soit d'application tout au long du cycle législatif;

— garantir que les analyses d'impact territorial tiennent compte de la situation concrète des régions confrontées à de graves risques de dépopulation et de vieillissement. Du fait de l'éparpillement géographique, du vieillissement, de la faible densité démographique et de l'absence d'une masse critique d'entreprises, la mise en œuvre effective de politiques uniformes de compétitivité se heurte à des difficultés. Il convient que la boussole prévoie, à l'intention de ces zones, des indicateurs et instruments adaptés, qui fassent droit à leurs limitations structurelles, mais également à leurs potentialités, et leur donnent la garantie de s'intégrer de manière juste et efficace dans la stratégie européenne;

7. fait observer qu'une **évaluation purement sectorielle de la compétitivité européenne** ne suffit pas pour parvenir à ce que son taux de croissance s'accélère dans l'ensemble de l'Union;

8. relève que les collectivités locales et régionales constituent des **moteurs essentiels de la compétitivité**, puisque ce sont elles qui transposent sur le terrain le programme stratégique de l'Union et soutiennent les écosystèmes de l'innovation, par leurs investissements et leurs marchés publics;

9. se déclare convaincu que la compétitivité et la cohésion territoriale, économique, numérique et sociale sont étroitement imbriquées et constituent des conditions essentielles pour que le **marché unique** fonctionne correctement et continue à se développer;

10. préconise de mettre en œuvre des mesures visant à remédier aux problèmes démographiques afin de réaliser les objectifs que poursuit la boussole;

11. réserve un accueil favorable à l'**outil de coordination de la compétitivité** qui est proposé afin de mieux coordonner les politiques suivies au niveau de l'Union et de ses États membres, mais déplore que dans la boussole pour la compétitivité, elle se montre peu diserte quant à la manière dont cet outil devrait fonctionner, et totalement silencieuse en ce qui concerne un mécanisme qui s'attacherait à réajuster ses actions s'il s'avérait qu'elles ne parvenaient pas à accroître sa compétitivité; réaffirme en conséquence que l'outil visé doit être respectueux des réalités territoriales et fondé sur les principes exposés dans la présente résolution;

12. s'inquiète de constater que les moyens prévus pour **financer la compétitivité** pourraient se situer bien en deçà du montant des investissements supplémentaires, de l'ordre de 750 à 800 milliards d'EUR, qui seraient nécessaires selon le rapport Draghi. Assurer une mobilisation des capitaux privés de manière plus substantielle et stratégique doit constituer un objectif prioritaire. Il convient que l'émission d'une nouvelle dette commune aux fins de financer des projets d'investissement communs fasse partie intégrante du débat plus large mené sur le financement du budget à long terme de l'Union européenne après 2027;

13. note que parmi les principaux obstacles à la croissance et à l'investissement, les entreprises mentionnent la lourdeur des contraintes réglementaires au sein de l'Union européenne; souscrit à l'objectif fixé par la Commission de parvenir à une réduction des coûts liés à l'ensemble des charges administratives de 25 % pour toutes les entreprises et de 35 % pour les PME, et partage les analyses qu'effectue la boussole quand elle estime que le rétablissement de la compétitivité de l'Europe nécessite, en ce qui concerne la réduction des formalités administratives, de déployer des efforts bien plus importants que ceux consentis jusqu'à présent; fait valoir que pour renforcer sa compétitivité, il est primordial que l'Union déploie des actions efficaces en faveur de la **simplification et** de la **réduction de la charge administrative**, tout en veillant à **préserver ses normes économiques, sociales et environnementales, assurer la stabilité de sa réglementation et respecter les principes en matière d'amélioration de la législation**;

14. réitère l'appel lancé par le rapport Draghi, lorsqu'il préconise que la Commission, avant d'adopter une nouvelle législation, procède systématiquement au début de chaque mandat à une évaluation et à un test de résistance de toutes les lois et réglementations existantes de l'Union, cette démarche devant être suivie par une codification et une consolidation de la législation de l'Union par domaine d'action, qui consisteront notamment à la simplifier et à supprimer les chevauchements et les incohérences à tous les stades du parcours législatif, afin que les réglementations deviennent plus cohérentes et compétitives;

Combler le retard en matière d'innovation

15. souligne que **la recherche et l'innovation** se situent au cœur même d'une croissance compétitive en Europe, et préconise, en référence à l'article 182 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), que toutes les mesures prises en la matière, y compris à l'avenir, soient regroupées dans un programme-cadre spécifique, de manière à couvrir la totalité de la chaîne de la recherche et de l'innovation, depuis la recherche fondamentale jusqu'au produit final, et à parvenir ce faisant à assurer la compétitivité future de l'Europe;

16. insiste sur la nécessité d'accroître les actions consacrées à la création d'écosystèmes d'innovation territorialisés pour résoudre complètement les inégalités en la matière et combler, dans ce domaine, les fractures qui existent au sein de l'Europe elle-même, mais aussi entre elle et les États-Unis, ou encore la Chine;

17. met en évidence qu'il s'impose d'urgence d'inverser l'exode des jeunes pousses et des entreprises en phase d'expansion qui se délocalisent en dehors des frontières européennes; presse la Commission de réaliser des progrès en ce qui concerne le **28e régime juridique pour les entreprises novatrices** et d'en analyser les éventuelles incidences territoriales; fait observer que le budget à long terme de l'Union européenne doit investir dans des programmes transfrontières intelligents, visant à soutenir les chaînes de valeur interrégionales, de manière à renforcer les écosystèmes régionaux de l'innovation;

18. fait valoir que dans une optique d'amélioration de la compétitivité, il est primordial de combiner l'excellence en matière de recherche et d'innovation et l'acquisition de connaissances et de capacités en ce qui concerne la fabrication: il importe de soutenir et de faciliter les activités de haute technologie, quel que soit le stade de maturité technologique concerné, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation, puis au déploiement industriel, de manière à parvenir à une résilience renforcée;

19. se déclare favorable à ce que la **reconnaissance** du développement **des compétences**, le perfectionnement et la reconversion professionnels, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, soient reconnus à titre de piliers de la compétitivité de l'Union européenne, dans la mesure où son avenir économique sera tributaire de sa capacité à conserver une main-d'œuvre hautement qualifiée, capable de s'adapter et tournée vers l'innovation; met en avant, dans ce contexte, le rôle capital que jouent les collectivités locales et régionales pour articuler le développement des compétences avec les besoins de l'économie; relève que l'intégration au marché du travail implique aussi de réduire les obstacles structurels, en particulier ceux qui affectent les femmes, et de garantir des conditions de travail équitables, telles que prévues par le socle européen des droits sociaux;

20. regrette que la communication ne fasse aucune référence expresse au pacte vert pour l'Europe, sachant que les engagements pris à ce titre sont essentiels à la compétitivité de l'Union en ce qu'ils permettent une planification à long terme tant au niveau des pouvoirs publics que des entreprises privées et des citoyens;

Une feuille de route commune pour la décarbonation et la compétitivité

21. convient que le passage à une économie décarbonée devrait contribuer à la compétitivité de l'Europe, mais insiste sur le soutien supplémentaire qui est requis pour parvenir à une transition écologique et numérique équitable, en tant qu'elle constitue une composante essentielle d'une politique de cohésion réformée;

22. tient à signaler que les **effets grandissants du changement climatique** font peser une menace sérieuse sur la sécurité sociale de l'Union européenne et sa compétitivité; fait observer que croissance économique et baisse des émissions de gaz à effet de serre doivent aller de pair, et signale que **le modèle que fournit la mission pour des villes neutres pour le climat et intelligentes pourrait devenir une des pierres d'angle de la politique de l'Union en matière de compétitivité**, étant donné que le volume d'investissement requis, qui est estimé à 650 milliards d'EUR, offre largement des possibilités d'innover et des perspectives d'affaires dans des secteurs clés;

23. met en avant que l'adaptation au changement climatique représente une dimension tout aussi cruciale dans la stratégie de compétitivité de l'Union; appelle à dispenser un soutien accru aux collectivités locales et régionales et aux industries afin qu'elles élaborent des stratégies de résilience face au changement climatique, comportant notamment des améliorations de leurs infrastructures; souligne qu'il importe que des mesures d'adaptation soient intégrées dans les politiques économiques et industrielles, afin de préserver la compétitivité à long terme et la stabilité sociale;

24. salue la publication du **pacte pour une industrie propre**, qui entend résoudre les problèmes persistants auxquels se heurtent les industries désireuses de se décarboner, mais fait valoir que la politique industrielle doit présenter une dimension territoriale forte pour être mise en œuvre de manière efficace, et qu'il est nécessaire de dispenser une aide supplémentaire aux régions où sont implantées des industries à forte intensité énergétique;

25. se félicite que la Commission ait l'intention de présenter en 2025 un plan d'investissement pour des transports durables, ainsi que d'autres initiatives connexes, en particulier le plan pour un réseau ferroviaire européen à grande vitesse ambitieux; adhère à l'objectif qu'elle affiche d'accélérer la décarbonation de l'ensemble du secteur des transports de la manière qui soit la plus efficace d'un point de vue économique, et met en évidence qu'une approche attentive aux territoires est nécessaire pour favoriser au maximum la connectivité et l'accessibilité;

26. accueille favorablement le **plan d'action pour une énergie abordable** et les initiatives auxquelles il donnera lieu prochainement, visant à abaisser le coût de l'énergie pour les particuliers, les entreprises et l'industrie, et invite à créer dans l'Union européenne une véritable union de l'énergie, qui s'organise autour d'un marché intégré et aux composantes dûment interconnectées sur tout son territoire, et qui repose sur une structure de gouvernance opérante; met l'accent sur la nécessité de stimuler la production énergétique locale et d'associer davantage le secteur privé à la transition en la matière;

27. indique qu'il s'impose d'assurer la résilience du marché unique, eu égard aux pressions auxquels il doit faire face, en provenance non seulement de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur de l'Union, quand des États membres cultivent leurs intérêts propres de court terme en prenant des mesures unilatérales, par exemple sous la forme d'entraves non justifiées aux échanges ou d'aides d'État octroyées à leurs industries. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises éprouvent des difficultés à se frayer un chemin parmi des réglementations qui diffèrent d'un État membre à l'autre, en particulier pour ce qui est des normes de durabilité. Ce manque d'harmonisation augmente les coûts de mise en conformité et complique les opérations transfrontières, de sorte qu'il forme un obstacle qu'il convient de démanteler;

28. met en exergue que la compétitivité et la croissance de l'Europe reposent sur une économie ouverte, qui est intégrée dans des chaînes de valeur mondiales. Il importe qu'elle défende les valeurs du libre-échange et du multilatéralisme. À cet égard, elle se doit de diversifier ses exportations vers d'autres destinations que les États-Unis et la Chine et de renforcer ses accords de libre-échange;

29. note, de même, qu'il est capital que la boussole pour la compétitivité inclue des mécanismes d'assistance concrète et d'accompagnement financier à l'intention des petites et moyennes entreprises dans des secteurs traditionnels, tels que le tourisme ou l'agriculture, afin que la transition écologique et numérique ne soit pas perçue comme une charge supplémentaire, mais bien comme un ensemble de perspectives à exploiter. Dans l'architecture de la réglementation, il y a lieu de prévoir des formations locales, des mesures qui incitent les entreprises à coopérer, ainsi qu'une numérisation partagée;

30. relève que la **transition vers une économie circulaire** devrait avoir rang d'impératif stratégique pour la compétitivité et la résilience de l'Union européenne, tout en en augmentant l'autonomie et la résilience; réclame une montée en puissance substantielle de l'aide qu'elle apporte aux villes et aux régions aux fins de développer et d'appliquer des processus de circularité systémique, en particulier par le truchement des marchés publics;

Réduire les dépendances et renforcer la sécurité

31. affirme que l'Union européenne ne doit pas hésiter à actionner des dispositifs de protection, comme les **instruments de défense commerciale** et le **règlement sur les subventions étrangères**, afin de garantir que ses entreprises ne pâtissent pas d'une concurrence déloyale de la part de leurs homologues étrangères. Dans ce contexte, il importe également de mettre en avant que l'adoption du **train de mesures sur la réforme douanière** constitue une nécessité urgente;

32. fait observer qu'au regard de sa compétitivité, il est primordial que l'Union européenne s'assure un **approvisionnement fiable et diversifié en matières premières**, en particulier pour celles qui sont jugées présenter un caractère critique et revêtir une importance stratégique, dès lors qu'elles constituent des intrants essentiels pour les secteurs de l'énergie, de la production alimentaire, de la construction et de l'industrie; réaffirme l'importance que revêt l'alliance européenne pour les matières premières, et se félicite en particulier qu'elle soit ouverte aux régions;

33. estime que le renforcement de la sécurité et de la résilience européennes a rang de priorité, et fait remarquer que les investissements dans la défense et les technologies à double usage devraient aussi contribuer à la compétitivité et au développement régional;

34. insiste pour que la Commission, y compris dans la perspective des besoins croissants en matière de sécurité et d'**investissements de défense**, fortifie la **politique spatiale** et accroisse massivement les engagements dans le système de satellites Galileo, en permettant qu'il soit également utilisé à des fins militaires; préconise que les données spatiales soient, de même, mises à profit pour effectuer un suivi des risques environnementaux et prévenir les catastrophes climatiques;

35. souligne que les **technologies avancées, dans des secteurs essentiels comme les semi-conducteurs, les biotechnologies et l'intelligence artificielle**, représentent une importance cruciale pour garantir la compétitivité de l'Union européenne et sa souveraineté technologique; relève que les collectivités locales et régionales constituent des acteurs essentiels pour la diffusion de l'intelligence artificielle dans le secteur tant privé que public et qu'elles occupent une situation idéale pour améliorer la confiance du public envers les utilisations de cette technologie, en engageant un dialogue direct avec les citoyens et en lui conférant plus de transparence;

Bruxelles, le 3 avril 2025.

La présidente
du Comité européen des régions
Kata TÜTTŐ